



## COMMUNIQUÉ



### **Visites résidentielles préventives du Service de sécurité incendie : Parce que chaque vie le vaut!**

**Municipalité de Cacouna, le 27 avril 2023**– Votre Service de sécurité incendie avise les citoyens qu'il amorce ses visites résidentielles préventives dès ce lundi 15 mai 2023. Après avoir été mis sur pause pendant la pandémie, c'est avec un grand enthousiasme que les pompiers sillonneront les rues de la municipalité.

Compte tenu qu'un nouveau règlement de prévention a été adopté par la municipalité ce printemps, ces visites permettront de faire le point sur les systèmes de protection incendie, afin de prévenir d'une part un embrasement et, d'autre part, d'avoir en main des outils fonctionnels pour éviter le pire si un incident devait tout de même arriver. Il est d'ailleurs important de mettre à jour vos systèmes de protection incendie dès que nécessaire et non seulement à l'approche d'une visite du Service incendie. Il s'agit de vos plus précieux alliés! De surcroît, cela favorisera la rapidité des visites d'inspection.

Lors de leur passage, voici les principaux éléments qui seront validés par les pompiers :

- Avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage;
- Avertisseur de monoxyde de carbone en présence d'un garage annexé, d'appareils de chauffage au bois, mazout ou propane;
- Extincteurs portatifs en présence d'un appareil de chauffage à combustion;
- Ramonage adéquat des cheminées;
- État des foyers extérieurs;
- Panneaux électriques, etc.

Soulignons que le Service de sécurité incendie doit obligatoirement visiter chaque bâtiment. Si vous retrouvez l'accroche-porte à votre résidence, il est important de rappeler sans faute pour fixer un rendez-vous pour l'inspection. Pour plus d'information, contactez le 418 862-5901 ou consultez le règlement municipal portant sur la prévention incendie sur notre site internet ([www.cacouna.ca](http://www.cacouna.ca)).

Source : *Règlement numéro 122-23 sur la sécurité et la prévention des incendies, amendant et remplaçant le Règlement numéro 81-15 et ses amendements concernant la prévention des incendies*